



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2026-03

PUBLIÉ LE 19 MARS 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-03-19-00002 - Arrêté n°2026-MS-045 portant autorisation de transformation par requalification de 10 places déficience intellectuelle en 10 places troubles du spectre de l'autisme (TSA) de l'Institut Médico-Educatif (IME) Emmanuel Marie à Poissy géré par l'association Handi Val de Seine (4 pages)	Page 3
IDF-2026-03-17-00004 - Arrêté n°2026-MS-107 portant autorisation de transformation par requalification de 55 places déficience intellectuelle en 51 places troubles psychique, 2 places troubles du spectre de l'autisme et 2 places déficience intellectuelle de l'ESAT Jean Caurant à Bagneux géré par l'association Espérance Hauts-de-Seine (3 pages)	Page 8
IDF-2026-03-18-00003 - Arrêté n°2026-MS-118 portant autorisation de délocalisation provisoire de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) "Les Ateliers du Moulin" à Sannois géré par l'association Œuvre Municipale de Réadaptation Sociale (OMRS) (3 pages)	Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-19-00002

Arrêté n°2026-MS-045 portant autorisation de transformation par requalification de 10 places déficience intellectuelle en 10 places troubles du spectre de l'autisme (TSA) de l'Institut Médico-Educatif (IME) Emmanuel Marie à Poissy géré par l'association Handi Val de Seine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2026 – MS – 045

**portant autorisation de transformation par requalification
de 10 places déficience intellectuelle en 10 places TSA
de l'IME Emmanuel Marie sis 110 rue de Villiers à Poissy (78300)
géré par l'association Handi Val de Seine**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°94-315 en date du 12 juillet 1994 portant autorisation de création de 16 places en externat de l'IME situé à Poissy géré par l'Association GRANDIR ;
- VU** l'arrêté n°95-179 en date du 1^{er} juin 1995 modifiant l'arrêté n°94-135 du 12 juillet 1994 portant autorisation de renouvellement de l'agrément initial, sans limitation de durée, de l'IME « Emmanuel Marie » et à l'extension de sa capacité de 16 à 20 places ;
- VU** l'arrêté n°95-512 en date 22 décembre 1995 portant autorisation le transfert de l'autorisation de l'association GRANDIR pour faire fonctionner l'IME Emmanuel Marie à l'association Emmanuel Marie ;
- VU** l'arrêté n°A-08-908 en date du 19 mai 2008 portant autorisation d'accueil de 34 places (dont 6 en internat) de l'IME Emmanuel Marie géré par l'association Emmanuel Marie ;

- VU** l'arrêté n°2015-206 en date du 16 juillet 2015 portant autorisation d'extension de 6 places de l'IME Emmanuel Marie géré par l'association Emmanuel Marie destiné à l'accueil de préadolescents et adolescents avec autisme et troubles envahissants du développement ;
- VU** l'arrêté n°2019-229 en date du 11 décembre 2019 portant approbation de cession de l'autorisation de l'IME « Emmanuel Marie » géré par l'association Emmanuel Marie au profit de l'association Handi Val de Seine ;
- VU** la demande de l'association Handi Val de Seine visant à la requalification de 10 places déficience intellectuelle en 10 places troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;

CONSIDÉRANT

- CONSIDÉRANT** que le projet de requalification de places répond à l'évolution du public accompagné par l'IME et répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les personnes concernées par les troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 132 690 euros ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : L'autorisation visant à la requalification de 10 places déficience intellectuelle en 10 places troubles du spectre de l'autisme de l'IME Emmanuel Marie sis 110 rue de Villiers 78300 Poissy destinées à accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés 0 à 20 ans, est accordée à l'association Handi Val de Seine.
- ARTICLE 2^e** : La capacité totale de l'IME Emmanuel Marie est dorénavant de **40** places destinées à des personnes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme réparties comme suit :
- 16 places d'accueil de jour troubles du spectre de l'autisme ;
 - 18 places d'accueil de jour déficience intellectuelle ;
 - 6 places d'internat séquentiel.
- ARTICLE 3^e** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 000 019 6

Code catégorie :	[183] – Institut Médico-éducatif (I.M.E)	
Code discipline :	[844] – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement	[21] – Accueil de jour	34 places
(mode d'accueil et d'accompagnement) :	[11] – Hébergement Complet Internat	6 places
Code clientèle :	[117] – Déficience intellectuelle	24 places
	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	16 places
Code mode de fixation des tarifs :	[05] ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale	

N° FINESS du gestionnaire : 78 080 441 5

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 mars 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
La Directrice de l'autonomie

Signé

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-17-00004

Arrêté n°2026-MS-107 portant autorisation de transformation par requalification de 55 places déficience intellectuelle en 51 places troubles psychique, 2 places troubles du spectre de l'autisme et 2 places déficience intellectuelle de l'ESAT Jean Caurant à Bagneux géré par l'association Espérance Hauts-de-Seine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2026 – MS – 107

portant autorisation de transformation par requalification de 55 places déficience intellectuelle en 51 places trouble psychique, 2 places troubles du spectre de l'autisme et 2 places déficience intellectuelle de l'ESAT Jean Caurant sis 2 rue Pablo Neruda 92220 Bagneux géré par l'association espérance hauts de seine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 019/2025 du 15 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Renaud PELLÉ, Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 81-1748 du 22 décembre 1981 autorisant l'UNAFAM à créer un centre de réinsertion comprenant un centre d'aide par le travail de 30 places et un foyer d'hébergement de 30 lits destinés à accueillir des malades mentaux stabilisés au 2 rue Pablo Neruda à Bagneux ;
- VU** l'arrêté n° 90-876 du 29 août 1990 autorisant l'extension de 30 à 35 places du centre d'aide par le travail Jean Caurant de Bagneux ;
- VU** l'arrêté n° 98-995 du 22 juin 1998 autorisant l'extension de 35 à 36 places du centre d'aide par le travail Jean Caurant de Bagneux ;
- VU** l'arrêté n° 99-633 du 19 avril 1999 autorisant l'extension de 36 à 40 places du centre d'aide par le travail Jean Caurant de Bagneux ;

- VU** l'arrêté n° 2003-1975 du 1^{er} octobre 2003 autorisant l'extension de 40 à 43 places du centre d'aide par le travail Jean Caurant de Bagneux ;
- VU** l'arrêté n° 2013-4 du 3 janvier 2013 autorisant l'extension de 12 places de l'ESAT Jean Caurant de Bagneux ;
- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de l'ESAT en date du 3 janvier 2017 ;
- VU** la demande de l'association espérance hauts de seine visant à actualiser et mettre en conformité avec le décret du 9 mai 2017 l'autorisation de l'ESAT Jean Caurant, tel que prévu au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2025-2029 de l'association ;

CONSIDÉRANT que l'ESAT Jean Caurant accompagne des personnes présentant une déficience intellectuelle, des troubles du spectre de l'autisme, un handicap psychique ; que cet accompagnement peut se faire sur le site de l'ESAT ou hors les murs ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Hauts-de-Seine pour les personnes concernées par les troubles du spectre de l'autisme et le handicap psychique ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la transformation par requalification de 55 places de déficience intellectuelle en 51 places de trouble psychique, 2 places de troubles du spectre de l'autisme et 2 places de déficience intellectuelle de l'ESAT Jean Caurant, sis 2 rue Pablo Neruda, 92220 Bagneux, destinées à accueillir des adultes à partir de 20 ans, est accordée à l'association espérance hauts de seine.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'ESAT Jean Caurant est de 55 places en milieu ordinaire ou sur le site de l'ESAT, destinées à des personnes présentant :

- Un handicap psychique,
- Des troubles du spectre de l'autisme,
- Une déficience intellectuelle.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 080 464 8

Code catégorie : [246] Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail

Code discipline : [908] Aide par le travail pour Adultes Handicapés

Code
fonctionnement : [21] Accueil de jour 55 places

Code clientèle : [206] Handicap psychique 51 places
[437] Troubles du spectre de l'autisme 2 places
[117] Déficience intellectuelle 2 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] - ARS/ARS PCD Dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 92 080 793 0

Code statut : [60] - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Nanterre, le 17 mars 2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France
et par délégation
La directrice adjointe de la délégation
des Hauts-de-Seine

Signé

Véronique DUGAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-18-00003

Arrêté n°2026-MS-118 portant autorisation de délocalisation provisoire de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) "Les Ateliers du Moulin" à Sannois géré par l'association Œuvre Municipale de Réadaptation Sociale (OMRS)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2026 – MS – 118

**Portant autorisation de délocalisation provisoire
de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers du Moulin »
situé 80 boulevard Gambetta à Sannois (95110),**

géré par l'association Œuvre Municipale de Réadaptation Sociale (OMRS)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants, les articles R.313-1 et suivants et l'article R.121-12-19 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°03/2026 du 5 février 2026 portant délégation de signature à Madame Laureen JALLAMION, Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n°4-44 du 24 novembre 2023 portant adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2023-2028 ;
- VU** la convention du 28 février 2008 autorisant l'association Œuvre Municipale de Réadaptation Sociale (OMRS) sise Mairie de Sannois (95110) à gérer l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers du Moulin » situé 77/80 boulevard Gambetta à Sannois (95110). La capacité de l'ESAT est de 70 places ;
- VU** le courrier en date du 16 décembre 2025 de l'association Œuvre Municipale de Réadaptation Sociale (OMRS), dont le siège social se situe place du Général Leclerc à Sannois (95110), visant à délocaliser temporairement l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers du Moulin » au 14 rue Ferland Leger à Pierrelaye (95480). Ce déménagement est lié au projet de réhabilitation et d'extension des locaux de Sannois.
- VU** le mail adressé en date du 10 février 2026 par l'association OMRS informant de la répartition des 70 places de l'ESAT comme suit :
- 50 places sur le site de Pierrelaye ;
 - 20 places sur le site de Sannois.

- CONSIDERANT** qu'il convient d'acter la délocalisation provisoire de l'ESAT « les Ateliers du Moulin » au 14 rue Fernand Leger à Pierrelaye (95480).
- CONSIDERANT** que cette modification n'entraîne aucun changement dans la gestion de l'ESAT que gère l'association OMRS ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcoût pour les autorités de contrôle et de tarification ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : L'association Œuvre Municipale de Réadaptation Sociale (OMRS) située place du Général Leclerc à Sannois (95110) est autorisée à délocaliser provisoirement une partie des activités de l'ESAT « Les Ateliers du Moulin ». Les 70 places de l'ESAT sont réparties de la manière suivante :
- 50 places au 14 rue Fernand Léger à Pierrelaye (95480) ;
 - 20 places au 77/80 boulevard Gambetta à Sannois (95110).
- ARTICLE 2** : L'ESAT « Les Ateliers du Moulin » est destiné à des adultes handicapés présentant une déficience intellectuelle.
- ARTICLE 3** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 95 078 078 3
- | | |
|-----------------------|--|
| Code catégorie : | [246] - Etablissement et Service d'Aide par le Travail |
| Code discipline : | [908] - Aide par le travail pour adultes handicapés |
| Code fonctionnement : | [21] - Accueil de jour |
| Code clientèle : | [117] - Déficience intellectuelle |
- Code mode de fixation des tarifs : [34] - Dotation globale
- N° FINESS du gestionnaire : 95 000 826 8
- Code statut : [61] - Association
- ARTICLE 5** : La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 18 mars 2026

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise

Signé

Laureen JALLAMION